

**Commune de MOMMENH**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 12 janvier 2021**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents à 18 heures :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG  
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Monsieur Jeannot KLEIN
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Madame Elisabeth JAECK.
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Monsieur Eric MULLER
- M. Alain BIETH, arrivé à 18h25, point N°3 de l'ordre du jour
- Mme Elisabeth JAECK, arrivée à 18h28, point N°5 de l'ordre du jour
- Mme Agnès KAMMERER, arrivée à 18h34, point N°6 de l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il présente ses meilleurs vœux pour l'année à venir et souhaite qu'elle soit moins turbulente que l'année écoulée mais précise que ce n'est qu'un souhait et qu'il n'y a aucune certitude à ce sujet.

Il contrôle les présences et absences excusées avec ou sans pouvoir et constate que le quorum est atteint.

Le maire revient sur le contexte et le changement tardif d'horaire pour lequel il s'excuse. Il explique qu'il s'agit d'une question d'exemplarité et de cohérence à l'égard des concitoyens desquels on attend un respect strict des mesures de couvre-feu, c'est pourquoi le Conseil qui devait initialement se tenir le 12 janvier 2021 à 20 heures a été avancé à 18 heures.

Sont attendus, Mmes KAMMERER et JAECK ainsi que M BIETH.

Mmes HEINRICH, WILLMANN et LEMMEL ont donné procuration respectivement à Monsieur KLEIN, Madame JAECK et Monsieur MULLER.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020**
- 3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020
5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
6. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE
7. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE
8. DIVERS

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

➤ **DESIGNE**, Madame Caroline KIEFFER-MARTZ secrétaire de la présente séance assistée par Mme France WACKERMANN.

***La délibération est approuvée par 15 voix « POUR »***

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020

*M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020.*

*Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,*

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020.

*Monsieur Joseph AMMANN signale une erreur dans l'orthographe de son nom.*

***Le procès-verbal est approuvé par 15 voix « POUR ».***

Monsieur Alain BIETH rejoint la séance à 18h25 ainsi que la correspondante des DNA.

### **3. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) A LA DATE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

Rapporteur : Le Maire

Le Maire explique en quoi consiste la CLECT.

La CAH, c'est la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Brumath celles de HAGUENAU, BISCHWILLER et PFAFFENHOFFEN.

Selon les territoires, les compétences étaient réparties différemment. Dans certains les compétences étaient communautaires et d'autres ces mêmes compétences étaient communales.

Avec l'harmonisation opérée lors de la mise en place de la CAH, certaines compétences ont été transférées à la CAH et d'autres ont été restituées aux communes.

Par exemple, le traitement hivernal de la voirie était de la compétence de la communauté de communes de Haguenau mais pas de celle de Brumath. La compétence a été restituée aux communes.

La restitution des compétences signifie restitution des moyens financiers y afférents.

Selon la même logique, lorsqu'il y a transfert de compétences à la CAH, il y a transfert des moyens financiers.

C'est l'objet de la CLECT, elle évalue les transferts de moyens financiers selon les transferts de compétences en place.

Le Maire cite le cas de Mommenheim qui percevait, grâce à la Plateforme Départementale d'Activités, la Taxe Foncière des Entreprises (anciennement taxe professionnelle) à laquelle sont assujetties les entreprises. Avec le transfert de compétence au profit de la CAH, ce montant d'environ 190 000 euros a été perçu par cette dernière. Le produit de la taxe est ensuite reversé à la commune par la CAH.

Dans le même ordre d'idées, au passage à la CAH, il a été décidé d'harmoniser les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière des particuliers et des entreprises sur le foncier bâti et non-bâti, de manière qu'il n'y ait ni baisse ni hausse pour les contribuables mais une stabilité des montants des taxes.

Le gain ou la perte que l'harmonisation fait peser sur les communes est alors pris en compte dans la compensation, en positif ou en négatif.

Le système a pour but de mettre en place une compensation qui a pour effet que les administrés, les communes et la CAH ne subissent ni manque à gagner ni gain.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui a été transmis par mail aux élus, doit être adopté par le Conseil.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

Avant la mise aux voix, Monsieur KLEIN indique que le point important du rapport pour la commune de Mommenheim concerne la compétence « eaux pluviales ». La commune de Mommenheim voit sa compensation diminuée du montant qu'elle doit reverser à la CAH au titre de cette compétence « Eaux pluviales » exercée par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire rajoute que c'est précisément l'objet du point suivant de l'ordre du jour et qu'il s'agit d'une compétence transférée à la CAH. Le coût de cette compétence s'élève à 9 570 euros que la CAH déduit

de l'attribution de compensation définitive de la commune. Cela tient au fait que la compétence était exercée par la commune et que le transfert de la compétence a entraîné le transfert de charges y afférant.

La compétence « Eaux pluviales » est dorénavant exercée par la CAH. A ce titre, elle prend en charge le montant relatif à la compétence et le déduit ensuite du montant définitif de l'attribution de compensation.

Cette compétence était exercée par les communes et son transfert à la CAH entraîne compensation du montant, en l'occurrence 9 570 €.

Le montant de la compensation peut se faire en positif ou en négatif dans l'attribution définitive qui est allouée à la commune.

Le Maire propose la délibération ci-dessous :

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 pour la mandature 2020-2026. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.*

*La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.*

*Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex-Communauté de communes de Brumath.*

*Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1er janvier 2020.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.*

*VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

**Le rapport est adopté par 16 voix « POUR ».**

#### **4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Rapporteur : Le Maire

Le Maire indique que le montant de l'année 2020 s'élève à 157 109 € contre 166 679 € l'année précédente.

Il donne lecture de la délibération ci-dessous :

*Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.*

*Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.*

*En 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation qui leur était due ou dont elles étaient redevables.*

*Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Eaux pluviales » exercée par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 23 novembre 2020 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2020.*

*S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2020 s'élève à 157 109,00 €.*

*Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette modification de montant s'explique par les économies réalisées par la commune du fait de ce nouveau transfert de compétence.*

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 de 157 109,00 €.

**La délibération est approuvée par 16 voix « POUR ».**

#### **5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Le Maire

Madame Elisabeth JAECK rejoint la séance à 18h28.

L'avant-projet avait été adressé aux élus au mois de novembre 2020 et il en avait été débattu lors de la séance du mois de décembre 2020.

Le Maire indique que les points qui avaient été soulevés par les élus ont été modifiés et notamment :

- Il est précisé dans le préambule que les séances sont présidées par le Maire ou son représentant ou par le Président ou son représentant.
- La tenue du Conseil en visioconférence est prévue ainsi que les séances à huis-clos dont les modalités qui sont précisées dans le texte, la publicité du Conseil et la place réservée à la presse y sont également mentionnées.
- S'agissant de l'enregistrement des débats, il a été précisé que les règles régissant le fait de filmer les personnes s'applique à toute personne et que seuls les élus peuvent être filmés sans autorisation préalable mais toute mise en exergue est interdite.
- Le mode de votation, la voie prépondérante donnée au Président de la séance a été rajoutée et les règles de pouvoir sont précisées dans le règlement.

Le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous :

*Aux termes de l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales issu de la loi du 07 août 2015: « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».*

*Cette disposition devait entrer en application à compter du « prochain renouvellement général des conseils municipaux » soit le renouvellement de 2020.*

*L'exécutif de la commune a élaboré un projet de règlement intérieur pour la mandature 2020-2026 qui a d'ores et déjà été soumis aux conseillers municipaux et qui a fait l'objet d'une discussion dans la partie points divers du Conseil municipal du 10 novembre 2020.*

*Le Conseil municipal a amendé le projet de règlement intérieur lors de la séance du 08 décembre 2020.*

*Le texte définitif, annexé à la présente délibération, a été arrêté.*

*Il est demandé au Conseil d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé.

**La délibération est approuvée par 18 voix « POUR ».**

## **6. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE**

Rapporteur : Le Maire

Madame Agnès KAMMERRER rejoint le Conseil à 18h34.

Le plan de financement du projet a d'ores et déjà été validé par le Conseil.

Ce plan comprenait une subvention de 100 000 € qui a été adressée au Conseil départemental.

Ce dernier a voté une subvention de 100 000 € à la commune de Mommenheim lors de son assemblée du 30 novembre 2020.

L'information a été transmise à la commune le 28 décembre 2020 et les conseillers municipaux ont été destinataires de la décision dans le même temps.

Le versement et les modalités de fixation de cette aide financière sont repris dans une convention dont copie a été adressée aux élus.

Le Maire reprend quelques éléments de la convention :

- Coût prévisionnel des travaux : 654 778 € HT.
- Date de début du projet avant le 30 novembre 2021 (1 an à compter de la décision d'aide) et première facture de travaux avant le 30 juin 2022.
- Le versement de la subvention peut être fractionné.
- Un prorata sera appliqué en cas de non-réalisation complète du projet.
- Tout paiement devra faire l'objet de justificatifs communiqués au Conseil départemental.
- La commune devra mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser l'opération et l'aide financière ne pourra être utilisée au profit d'une autre personne juridique.
- Obligation de faire figurer le logotype du Conseil départemental sur les documents et supports utilisés ainsi que dans les rapports avec les médias.
- La convention peut être résiliée de plein-droit en cas de non-respect de celle-ci et le versement de l'aide financière peut être interrompu.
- La convention ne peut être modifiée que par avenant.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la convention continue de s'appliquer jusqu'à son échéance avec la Collectivité européenne d'Alsace qui se substitue aux Conseil départementaux du Bas et du Haut-Rhin.

Le Maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix :

*La commune de Mommenheim a lancé un projet de restructuration du Foyer Saint-Maurice situé 4, rue de l'Eglise à 67 670 MOMMENHEIM.*

*Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 654 778,00 € HT.*

*La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin.*

*En date du 30 novembre 2020, l'assemblée départementale a reçu favorablement la demande de la commune de Mommenheim et lui a alloué, par une décision n° CD/2020/053, une subvention plafonnée à 100 000,00 € au titre du fonds de solidarité communale.*

*Le département a retenu un montant subventionnable de 654 778,00 € avec un taux d'intervention de 19 %.*

*Les modalités d'attribution de la subvention font l'objet d'une convention financière entre la commune et le département.*

*La convention est annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil municipal.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la commune de Mommenheim et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **7. APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE**

Rapporteur : Le Maire

Ce point est similaire au précédent mais concerne le projet de restauration de la Grange dîmière.

Le montant et les termes de la subvention sont analogues sauf en ce qui concerne le montant du projet qui s'élève à 580 000 € HT et la date de la première facture que la commune devra transmettre au Département qui est fixée au 30 juin 2022.

Monsieur KLEIN précise que ces subventions ont pu être obtenues par la commune grâce à la réactivité de la commission travaux qui a beaucoup travaillé sur les projets durant l'été.

La délibération ci-dessous est mise aux voix :

*La commune de Mommenheim a lancé un projet de restauration de l'ancienne grange dîmière du village située rue de l'Eglise à 67 670 MOMENHEIM.*

*Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 580 000,00 € HT.*

*La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin.*

*En date du 30 novembre 2020, l'assemblée départementale a reçu favorablement la demande de la commune de Mommenheim et lui a alloué, par une décision n° CD/2020/053, une subvention plafonnée à 100 000,00 € au titre du fonds de solidarité communale.*

*Le département a retenu un montant subventionnable de 580 000,00 € avec un taux d'intervention de 19 %.*

*Les modalités d'attribution de la subvention font l'objet d'une convention financière entre la commune et le département.*

*La convention est annexée à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil municipal.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **APPROUVE** la convention financière entre la commune de Mommenheim et le Conseil départemental du Bas-Rhin.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **8. DIVERS**

1. La commune propose de s'associer à l'opération de marquage des vélos, pour les particuliers, initiée par la CAH et l'association Cyclo-Loisirs de Haguenau.  
L'opération est fixée au 10 avril 2021 de 14 heures à 18 heures.  
Le but est le masquage contre le vol et notamment en offrant la possibilité d'identifier les vélos pour pouvoir les restituer à leurs propriétaires.  
Le coût du marquage s'élève à 5 € pour un vélo classique et 7 € pour un vélo électrique.  
L'association mommenheimoise « Le Petit Braquet » sera sollicitée pour apporter son concours.  
Les modalités seront communiquées ultérieurement.  
Monsieur Alain BIETH assure que le dispositif est très efficace pour retrouver des vélos volés.
2. Maison alsacienne située à côté de la boulangerie. Un permis de démolir a été déposé par le propriétaire de la maison. Une polémique s'est installée au sujet du projet, entre Noël et nouvel an. L'Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes (ASMA) s'est également saisie de la question et, en définitive, une réunion s'est tenue en présence de la commune, du propriétaire de la maison, de l'ASMA et de l'architecte en charge du projet. Un accord verbal consensuel a été conclu entre ces personnes et l'ASMA : la maison va être démontée et remontée à une 20<sup>aine</sup> de mètres en retrait de la route et les façades seront sauvegardées. L'espace de production nécessite d'être agrandi.  
La commune pourra peut-être récupérer certaines poutres pour son projet de restauration de la grange dîmière.
3. RD 421.

Des travaux démarrent sur cette route à hauteur de Schwindratzheim. En principe, il ne devrait pas y avoir de répercussion sur la circulation dans le village. Les travaux se termineront au mois de mai 2021. Il faudra être vigilant lorsque la déviation impactera Mommenheim, durant quelques jours au mois de mai. Il faudra que la circulation déviée ne se dilue pas dans les rues du village et notamment aux abords des écoles. Ces points seront préparés avec le département et la commune de Schwindratzheim le moment venu.

Monsieur Alain KEITH suggère de profiter de l'occasion pour effectuer un comptage des camions pendant cette période. Peut-être y aura-t-il une influence sur la fréquentation des poids-lords.

Le Maire indique avoir constaté que les camions, suivant leur GPS, sortent à HOCHFELDEN pour se rendre à HAGUENAU. Cela a pour effet d'augmenter la fréquentation des camions sur les Routes départementales.

4. La distribution du bulletin municipal par les élus est fixée au samedi 16 janvier 2021. En raison de la crise sanitaire, la distribution ne sera pas suivie d'un verre de l'amitié comme le voulait la tradition, il n'y a donc pas d'impératif horaire étant précisé que la distribution devra être terminée en début d'après-midi.

Monsieur Alain BIETH relate le problème de distribution du calendrier des ordures ménagères car beaucoup ne l'ont pas reçu. La distribution n'a pas été à la hauteur. Une nouvelle distribution de ce calendrier aura lieu en même temps que la distribution du bulletin municipal.

5. Monsieur Jérôme BERTIN signale que des administrés demandent que les poubelles de la mairie ne soient pas déposées sur les places de parking rue de l'Eglise car cela gêne le stationnement pour le dépôt des enfants à l'école.
6. Madame Florence GUTH demande pourquoi des panneaux STOP sont occultés. Monsieur Eric MULLER lui explique que les panneaux ont été mis en place et qu'ils seront découverts quand le marquage au sol aura été effectué. La chaussée doit être sèche pour effectuer le marquage ce qui la reporte au regard des conditions météorologiques très pluvieuses.
7. Monsieur Eric MULLER parle du marché local. L'enquête qui a été menée auprès des habitants révèle que les gens y sont très favorables (2 retours négatifs sur les 250 réponses). Une analyse des besoins et prise de contact avec des exposants est en cours. Une réunion sera programmée pour faire un point et notamment au sujet du jour de marché.
8. Le Maire évoque les planches de maquette de la nouvelle école. Les planches sont en mairie, visibles par les élus. Le jury a retenu un projet sur les trois. Il a privilégié l'espace et le bien-être des usagers. Le projet est en phase de finalisation avec les architectes. Le travail actuel porte sur le stationnement et la dépose rapide des enfants. Le lotisseur, voisin de la future école, les architectes porteurs du projet, la commune et la CAH travaillent sur la question. Il faut trouver des solutions qui permettent une bonne cohabitation des riverains, enseignants et parents d'élèves.

Le Maire lève la séance à 19h15.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



  
Francis WOLF